

g- Soutien à l'itinérance

Mise à jour : Il y a 5 mois

Nature et objectif de l'aide

Souvent éloigné des gros équipements culturels, le milieu rural voit émerger des projets innovants portés par des acteurs soucieux d'aller à la rencontre des habitants. Le développement d'actions itinérantes répond à une volonté, des habitants et des territoires, de participer à une vie artistique et culturelle de proximité. Outre créer du lien social, ces initiatives participent à la transition écologique en limitant les déplacements.

Garant des solidarités sociales et territoriales, le Département souhaite accompagner ces dynamiques et permettre leur pérennisation sur les territoires.

Bénéficiaires

- Associations dont le siège est situé en Seine-Maritime
- SCIC / SCOP
- EPCC
- SPL
- Communes / EPCI

Prérequis

L'ensemble des champs artistiques (spectacle vivant, livre et lecture, arts visuels, cinéma...) sont concernés.

Le projet reposera sur la circulation des œuvres et des artistes au plus près des habitants, en donnant la priorité aux :

- Territoires ruraux (communes de moins de 5 000 habitants ou EPCI de moins de 50 000 habitants),
- Habitants les plus vulnérables, et plus particulièrement ceux bénéficiant d'un accompagnement départemental.

Il concernera :

- La transmission (ateliers, actions culturelles...) auprès d'un large public, et/ou
- La programmation d'artistes professionnels sur les territoires

Il s'appuiera sur une équipe ou un équipement mobile qui se déplacent dans différents territoires ruraux.

Pour être éligible, la proposition devra :

- Concerner plusieurs territoires ruraux (communes de moins de 5 000 habitants ou EPCI de moins de 50 000 habitants) et/ou plusieurs publics prioritaires
- Bénéficier du soutien financier d'un autre partenaire public
- Démontrer le renouvellement de sa proposition

Ne seront pas éligibles, les structures déjà soutenues par la Direction de la Culture et du Patrimoine au titre du fonctionnement annuel de leurs activités.

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

g- Soutien à l'itinérance

Mise à jour : Il y a 5 mois

La pertinence du projet sera appréciée au vu de sa capacité à :

- Rayonner sur plusieurs communes ou sites
- Faire participer plusieurs artistes ou équipes artistiques professionnels
- Impliquer les publics, et en particulier les publics des solidarités

Une attention particulière sera portée sur :

- La programmation d'artistes professionnels et leur rémunération
- Les partenariats développés sur les territoires avec les collectivités d'accueil et les associations locales
- La capacité à mobiliser d'autres financements, publics ou privés
- La prise en compte des enjeux contemporains de la Culture : les droits culturels, l'égalité entre les genres, l'impact environnemental des activités culturelles...

Le montant de l'accompagnement sera déterminé par :

- La durée du projet
- L'adéquation du projet avec les objectifs cités
- Le nombre de dates et/ou publics touchés par les actions proposées
- Le nombre de salariés et le volume d'heures consacré aux actions itinérantes
- L'analyse du bilan financier n-1

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

Selon l'envergure du projet, le soutien peut être une aide au fonctionnement reconductible (un dossier devra être redéposé chaque année) ou une aide au projet ponctuel (mobilisable une fois par an).

La subvention est plafonnée à 25 % du budget prévisionnel des actions itinérantes (hors mises à dispositions et bénévolat) et à 5 000€ pour les projets ponctuels.

L'éligibilité du projet ne signifie pas l'octroi systématique d'une subvention.

Les dossiers reçus pourront être accompagnés dans la limite des crédits disponibles.

Direction de référence

Direction de la culture et du patrimoine